

**FICHE DE REACTIVATION POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2023-2024
POUR LES CANDIDAT-E-S QUI ONT DEPOSE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION POUR LA RENTREE 2022**

Après avoir pris connaissance des conditions d'admission en vigueur, règlement d'admissions en bachelor dans le domaine ingénierie et architecture, je désire m'inscrire pour la prochaine année académique 2023-2024 pour la formation suivante :

Bachelor en _____

Si Bachelor en Informatique et systèmes de communication : à plein temps à temps partiel
Si Bachelor en Technique des bâtiments : à plein temps à temps partiel

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ N°AVS (13 chiffres): _____

Adresse _____

Chez _____

N° postal _____ Localité _____

Pays _____ Tél. fixe _____

Courriel _____ Mobile _____

Pièces à fournir obligatoirement avec la fiche de réactivation :

- Cette présente **fiche de réactivation** dûment complétée ;
- Votre **curriculum vitae réactualisé** ;
- S'il y a lieu, ajouter une copie des **titres, relevés de notes et attestations** justifiant d'une formation ou d'une pratique professionnelle **acquise depuis le dépôt du dossier précédent** ;
- **Si réactivation dans une autre filière qu'en 2022 ou s'il s'agit d'une deuxième réactivation ou si demande de ré-immatriculation dans la même ou autre filière :**
 - Une nouvelle preuve de paiement de la taxe d'inscription de CHF 150.-. (modalités : voir site rubrique Inscription)
- Pour la filière Architecture du Paysage uniquement,
 - une **lettre de motivation**, à savoir un exposé argumenté des motivations qui conduisent le-la candidat-e à entreprendre une formation à HEPIA en Architecture du paysage. Ils-elle s'efforcent d'exprimer leurs intérêts pour la formation d'architectes paysagistes et leurs attentes liées à cette formation. Cette lettre rédigée en français, dactylographiée, et ne pas dépasser 3 pages A4.
 - une copie du **permis de frontalier valable, délivré par un canton suisse, du père ou de la mère**, le cas échéant

Les dossiers de l'année dernière seront traités selon les règles d'admission en vigueur pour la rentrée 2023. Celles-ci peuvent être modifiées d'année en année. Il peut en résulter qu'une candidature admissible à la session précédente, soit refusée lors de son réexamen pour la session d'admission de l'année suivante (cf. : Conditions d'admission en vigueur).

Documents à envoyer **par courrier postal** à l'adresse suivante :

HEPIA
Bureau des admissions
Rue de la Prairie 4
1202 Genève

Lieu et date _____ Signature _____